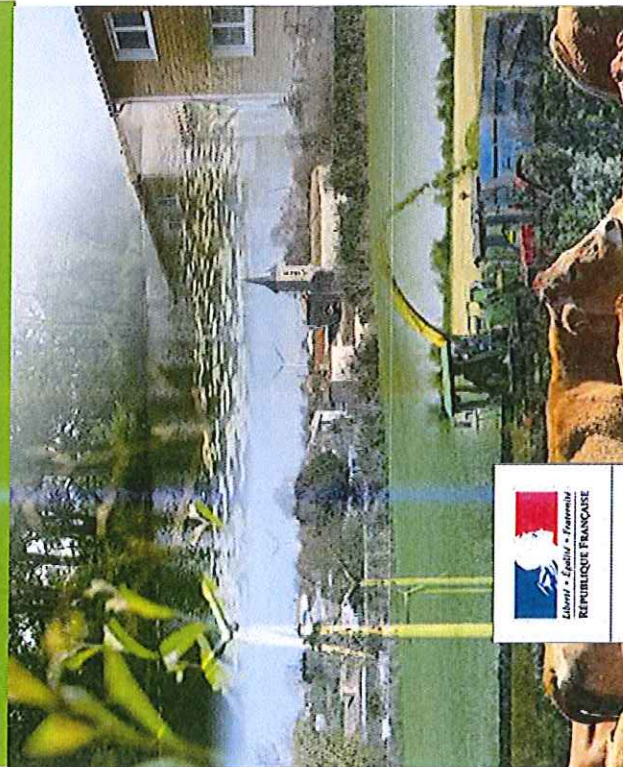


Retenues de substitution du bassin : « Sèvre Niortaise – Marais poitevin »

CODERST DU 25 SEPTEMBRE 2017

Annexe 1

2.



Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres
Direction Départementale Interministérielle

Le porteur de projet

- Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux Sèvres
- créée le 29 août 2011
- des adhérents et un conseil d'administration
- 316 irrigants dont 214 pour le bassin de la Sèvre Niortaise



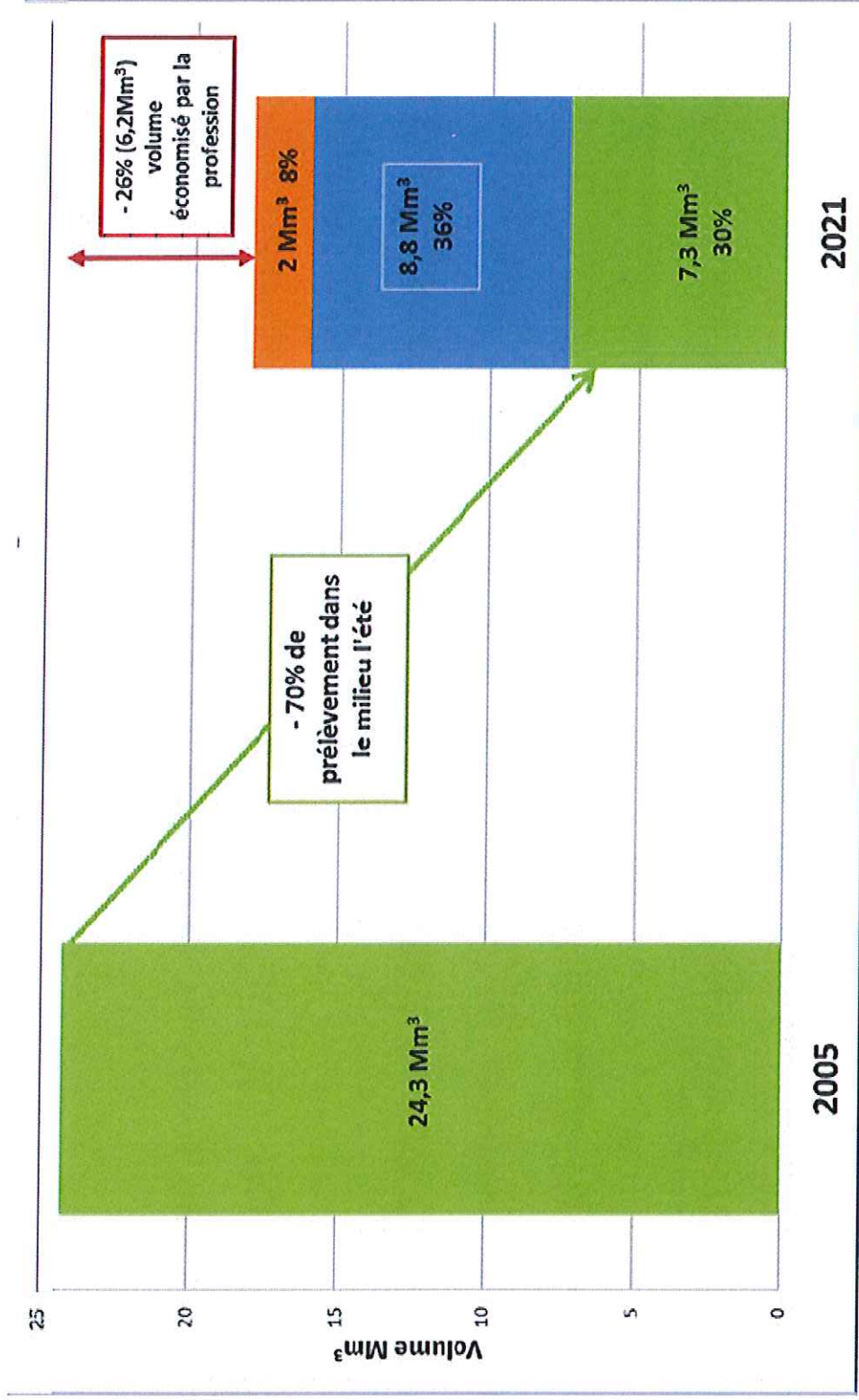
Maître & Gouverneur
DEUX-SEVRES
INTERCOMMUNALES

PRÉFET
DES DEUX-SEVRES

Réunion
26/09/17

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres
Direction Départementale Interministérielle

Les volumes



- Stockage hivernal réalisé
- Stockage hivernal collectif à réaliser
- Volume prélevé printemps -été

Source : CTGQ



PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES

Réunion
26/09/17

L'autorisation unique de prélèvement

- délivrée le 12 juillet 2016 par arrêté inter-préfectoral à l'organisme unique de gestion collective (OUGC) qui est l'EPMP sur ce bassin
- tous les volumes destinés à l'irrigation font partie de l'AUP
- l'AUP comprend un état initial des volumes attribués à l'OUGC ainsi qu'une stratégie d'atteinte des volumes à terme (31 décembre 2021 au plus tard)
- l'OUGC répartit les volumes entre les irrigants demandeurs, en tenant compte du volume global, au moyen d'un règlement intérieur
- le préfet homologue chaque année le plan annuel de répartition des volumes et notifie les volumes aux irrigants



Préfecture
des Deux-Sèvres

PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES

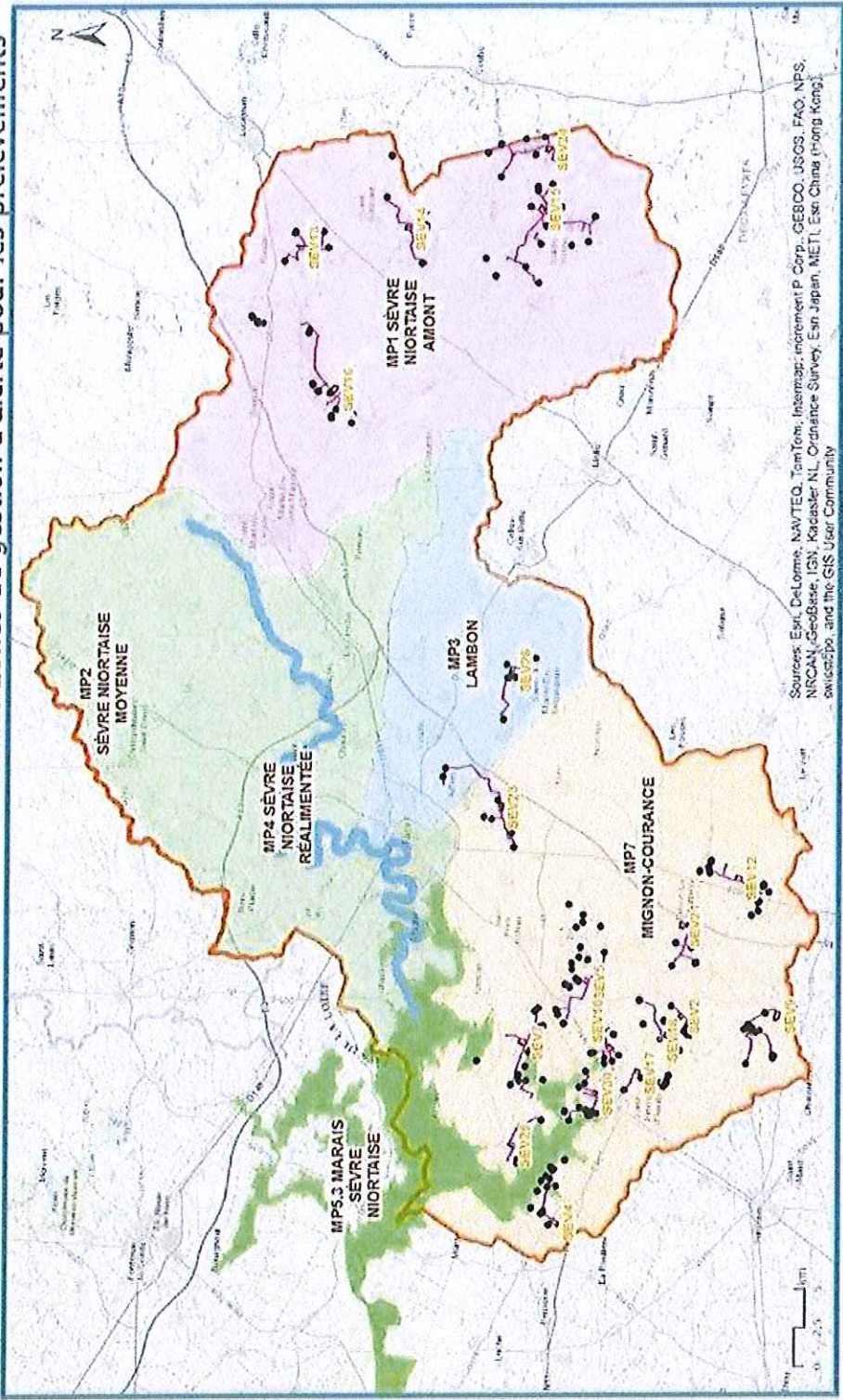
Réunion
26/09/17

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres
Direction Départementale Interministérielle

Le projet de retenues de substitution

Réerves collectives pour la substitution des prélèvements en eau sur le bassin Sèvre Niortaise

Localisation des réserves de substitution et des zones de gestion d'alerte pour les prélèvements



Légende

- Prélèvement substitué
- Projet de réserve Coop de l'Eau 79
- ▭ Limite du bassin CTGO Sèvre Niortaise
- Réseau à créer



19 retenues sur trois départements, pour un volume de l'ordre de 8 M m³

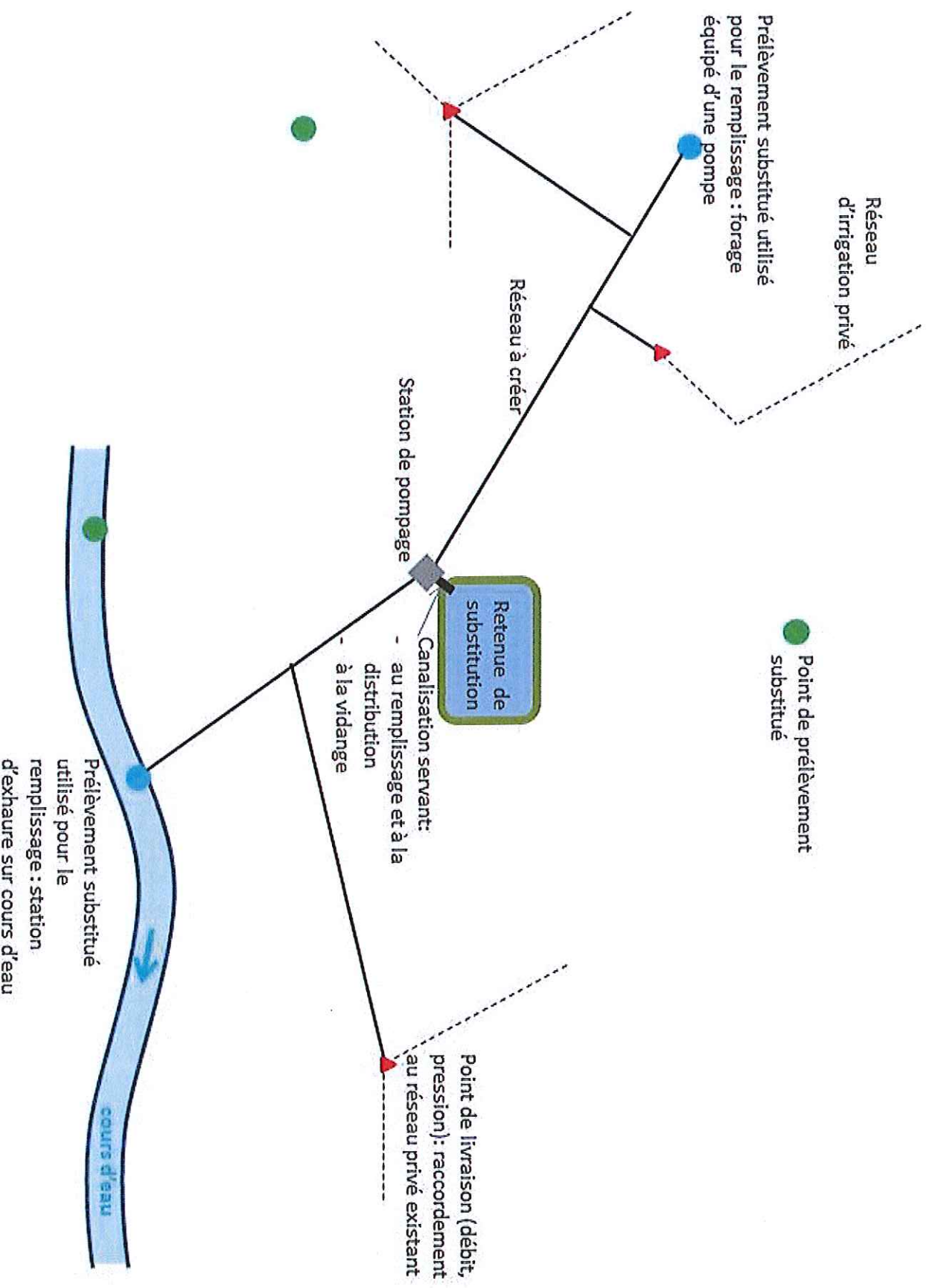
Des barrages de classe C, avec étanchéité assurée par membranes ; des conditions de sécurité encadrées strictement

Un remplissage assuré par des pompes, dont le déclenchement ou l'arrêt sont liés à des seuils (débits de cours d'eau, niveaux de nappes)

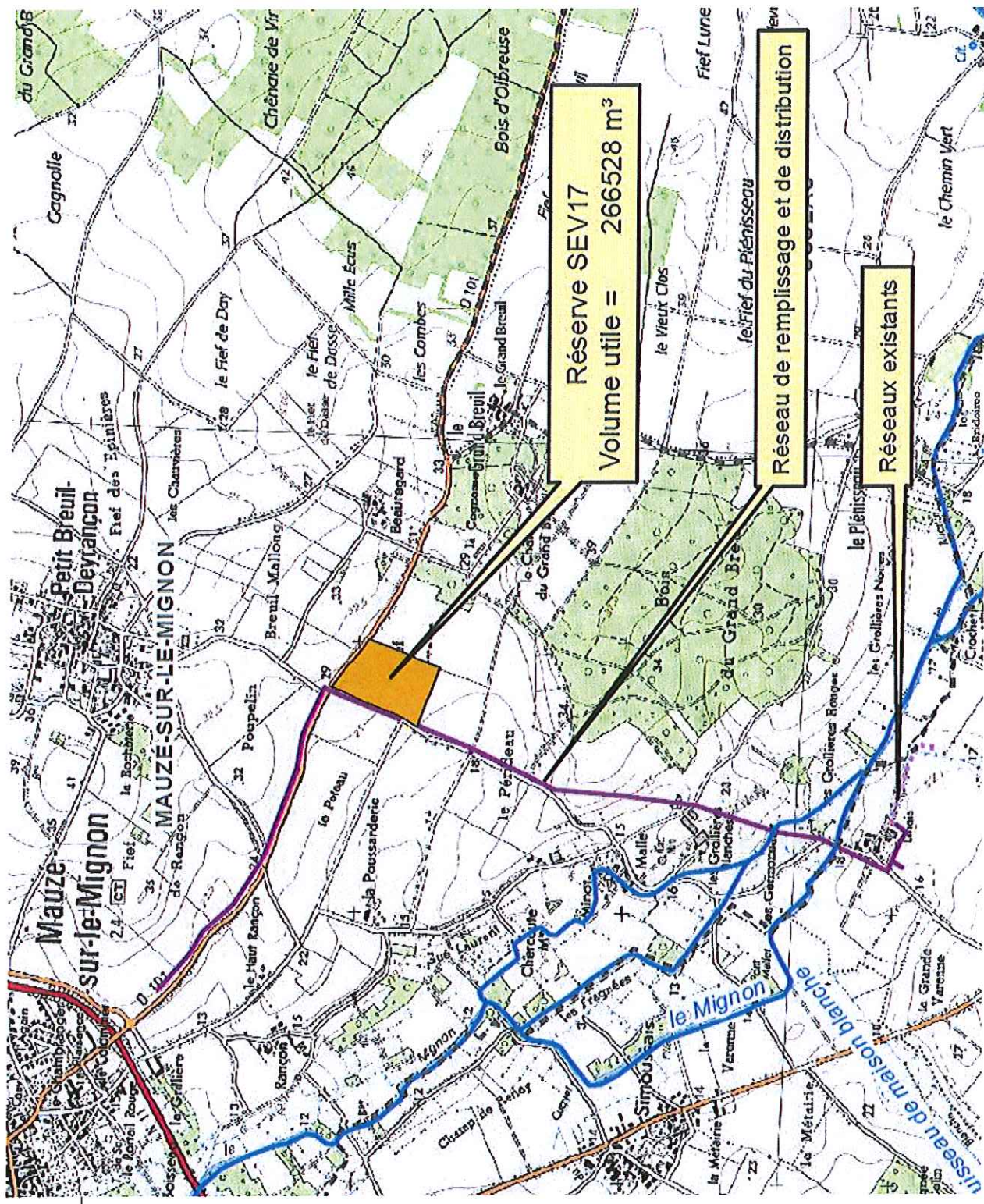


Dossiers des retenues

- Chaque retenue a fait l'objet d'un dimensionnement précis (hauteur, volume, superficie)
- Les conditions de sécurité ont été étudiées en fonction de la réglementation actuelle et des règles de l'art ; elles ont été validées par le service de contrôle des ouvrages hydrauliques
- Le remplissage des retenues est contraint par un ou plusieurs « seuils de gestion ».
- Chaque retenue fait l'objet d'un ou plusieurs seuil de gestion et d'indicateurs « probatoires »



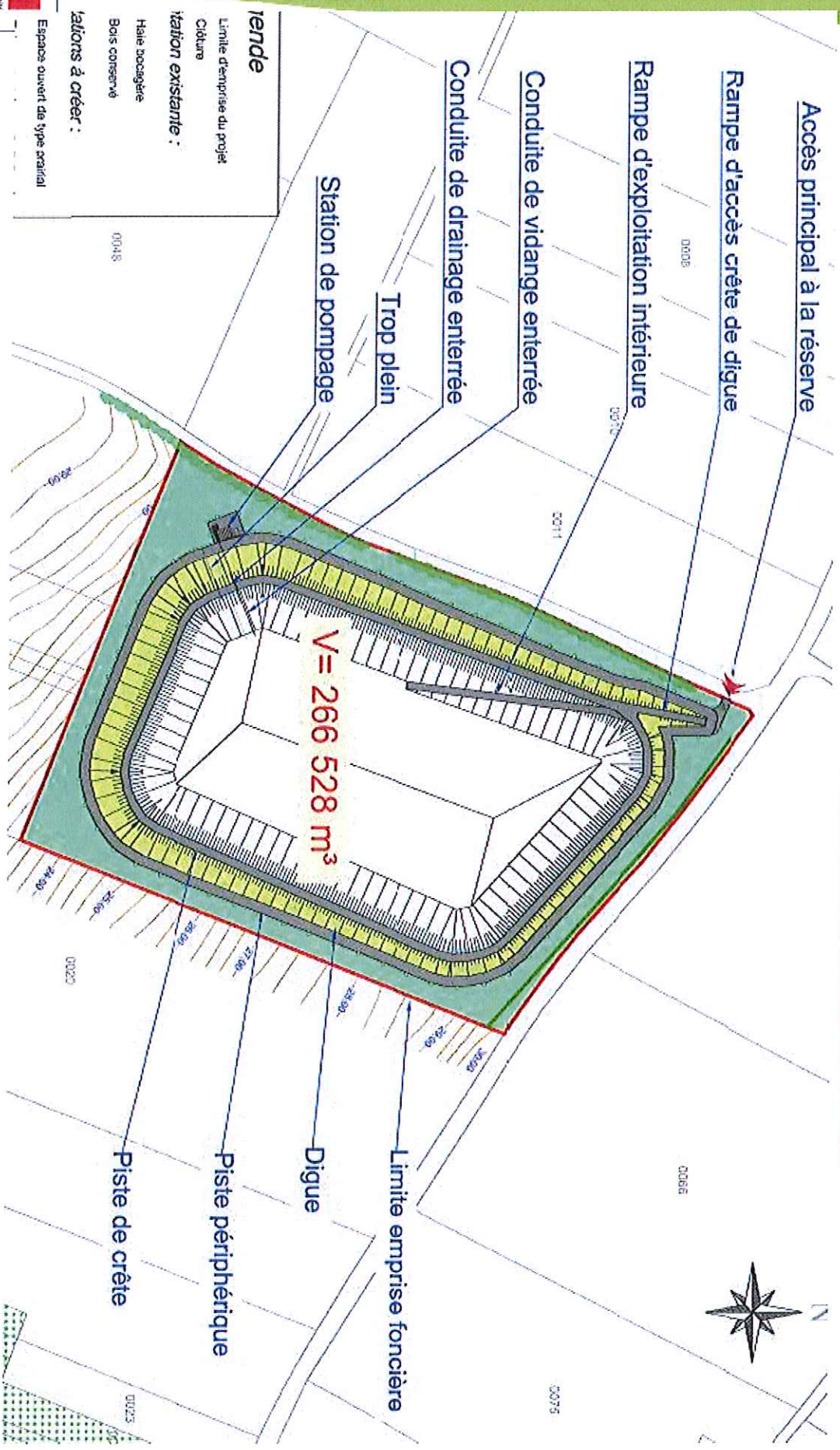
Un exemple : réserve n°17 à MAUZE



PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES

RéunIon
26/09/17

Un exemple : réserve n°17 à MAUZE SUR LE MIGNON



tende
Limite d'emprise du projet
Clôture
Station existante :
Halle bocagère
Bois conservé
Espaces ouverts de type prairial

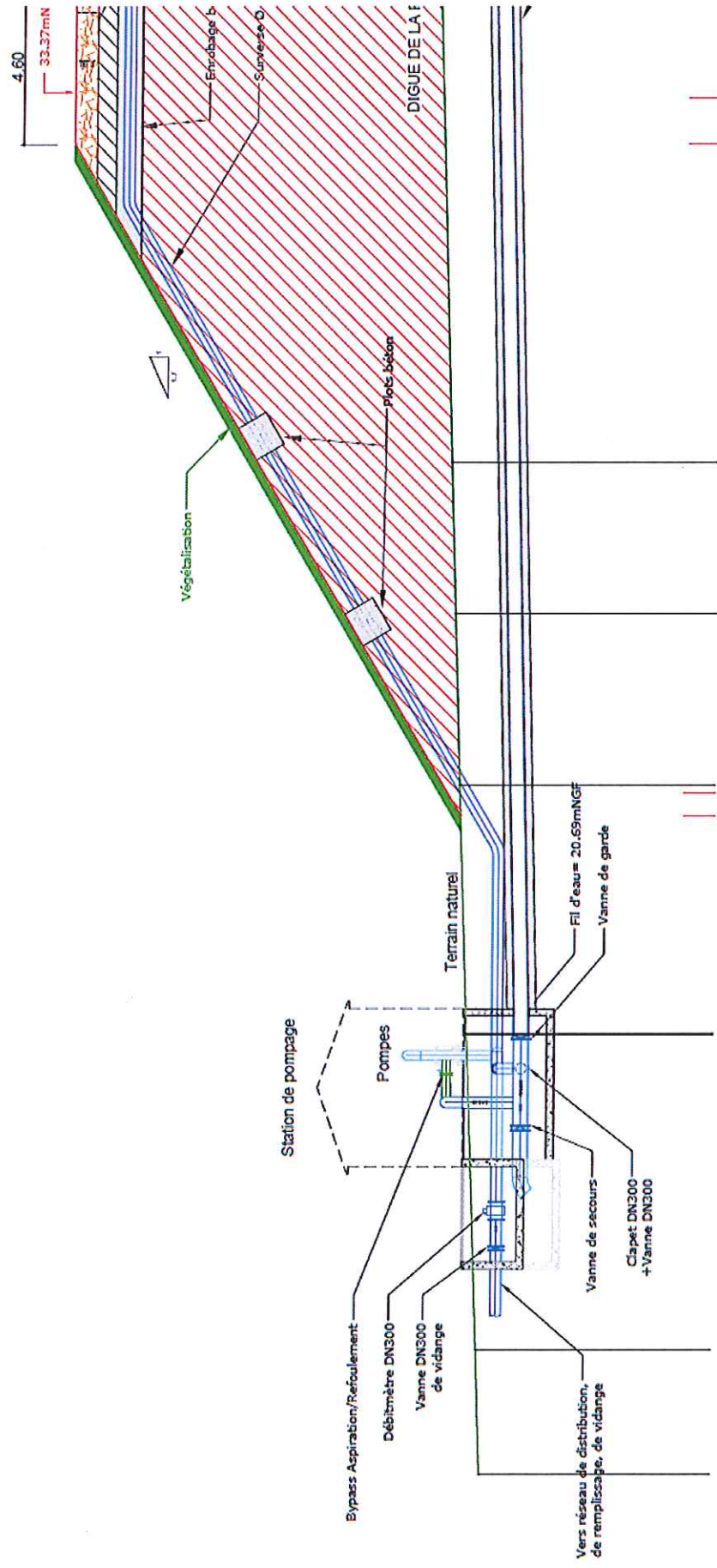


PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES

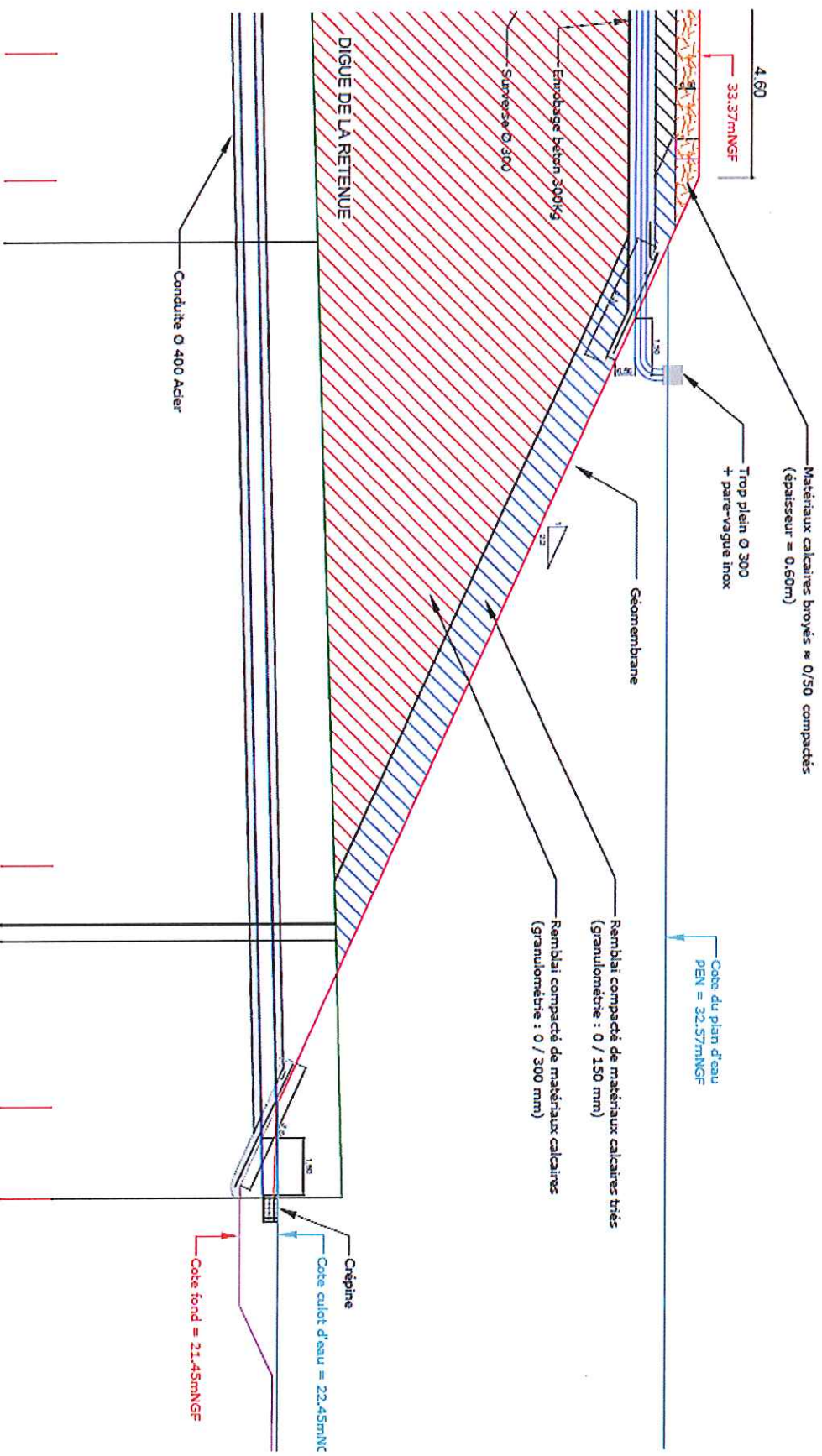
Réunion
26/09/17

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres
Direction Départementale Interministérielle

Un exemple : réserve n°17 à MAUZE SUR LE MIGNON



Un exemple : réserve n°17 à MAUZE SUR LE MIGNON



Utilisation des retenues

- Les retenues sont remplies entre le 1^{er} novembre et le 31 mars, en fonction des conditions du moment (gestion par seuils).
- Les volumes stockés sont réinjectés dans les réseaux d'irrigation.



Site SEV 17. "Tief Nouveau", commune de Mauzé-sur-le-Mignon

Le volume maximal utile de la retenue de substitution est de 266 528 m³. Le remplissage est assuré par des prélèvements d'eaux souterraines à partir des forages enregistrés sous les numéros cités ci-dessous.

LES POINTS DE PRÉLÈVEMENTS

Œuvre	Identificateur des prélèvements d'eau	Ressource captée	Coordonnées		Débit de pompage (m ³ /s)
			X	Y	
SEV 17 « Tief Nouveau »	DDT n° 79720	Supra-toarrien	417789	6572229	40
	BSS 06351X0075				
	DDT n° 95394104	Supra-toarrien	418229	6569458	45
	BSS 06355X0044				
	DDT n° 95394106	Supra-toarrien	418673	6569344	45
	BSS 06355X0043				

Le remplissage de la retenue SEV 17 est conditionné au respect des conditions présentées ci-après. En cas d'atteinte ou de franchissement d'un seuil aux dates indiquées, le remplissage est interdit.

Œuvre	Type	Localisation	Seuil applicable en novembre et novembre	Seuil applicable en décembre	Seuil applicable en janvier	Seuil applicable en février	Seuil applicable en mars
SEV 17	Indicateur piézométrique	Piézomètre de Renais (06351X0452)	10,60 mNGF (-2,18 m)	10,88 mNGF (-1,99 m)	10,88 mNGF (-1,99 m)	11,57 mNGF (-1,30 m)	11,57 mNGF (-1,50 m)
	Indicateur probatoire 3 premières campagnes de fonctionnement	Piézomètre de Marsais (06356X0015)					
	Indicateur probatoire 3 premières campagnes de fonctionnement	Hygromètre du Mignon Station du Moulin Neuf N6003021					

LES SEUILS DE GESTION ET LES INDICATEURS PROBATOIRES

La station piézométrique de « Renais » est équipée pour la télétransmission des données. Les mesures du piézomètre de Renais sont transmises à la DDT quotidiennement pendant la période de remplissage.



Ministère de l'Énergie et du Développement Durable
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES

Réunion
26/09/17

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres
Direction Départementale Interministérielle

Avis de l'autorité environnementale

Étude d'impact très complète et de bonne qualité

Démarche ERC privilégiée pour éviter les secteurs les plus sensibles

Souhait d'une concertation supplémentaire avec la DREAL sur les mesures de réduction

Préciser les modalités pratiques de mise en œuvre

Prise en compte :

Surfaces destinées à l'avifaune : 22,7 ha + 34,92 ha (site des retenues)



Avis du préfet coordonnateur de bassin

Avis favorable

Le projet constitue une étape importante vers le retour à l'équilibre quantitatif du bassin

La sensibilité des ressources souterraines n'a pas été sous estimée

Suivre avec attention les conditions de fonctionnement

Prise en compte dans l'arrêté :

Mise en place d'un comité d'évaluation et de surveillance



CLE du SAGE Sèvre niortaise marais poitevin

Délibération favorable avec deux éclaircissements dans le dossier pris en compte dans le dossier d'enquête (intégration des retenues existantes, précisions sur l'inventaire des zones humides)

Prise en compte dans l'arrêté :

Le comité d'évaluation et de surveillance sera ouvert aux propriétaires/gestionnaires des retenues existantes



Avis de l'OUGC (EPMP)

Avis favorable

Nécessité d'ajuster les seuils de remplissage des réserves pour garantir une meilleure protection des milieux

Prise en compte dans l'arrêt :

Seuils modifiés



PREFET
DES DEUX-SÈVRES

Réunion
26/09/17

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres
Direction Départementale Interministérielle

Avis de l'Agence régionale de santé

Avis défavorable à tout projet de retenue et à toute irrigation à partir des retenues dans les périmètres de protection des captages et dans les aires d'alimentation des captages prioritaires

Prise en compte dans l'arrêté :

Rappel des dispositions réglementaires en matière de qualité de l'eau (DUP périmètres de protection, programme d'action zones vulnérables)

Rappel des démarches volontaires d'amélioration de la qualité (programmes Re'Sources)

Mise en place d'un observatoire des assolements autour des retenues (financement proposé dans le CTGQ2)

Réflexion sur l'observatoire des assolements



Captaje de Chercoure

Perimètre de protection rapproché

Perimètre de protection éloigné

Forage de remplissage de la réserve

Projet de réserve

Réseaux de la réserve

à créer

existant

vidange

Limite de département

Cultures de 2016

CEREALES

OLEAGINEUX

LEGUMES ET FRUITS

PROTEAGINEUX

ARBORICULTURE ET VITICULTURE

JACHERES

LEGUMINEUSES FOURRAGERES

SURFACES HERBAGES TEMPORAIRES (DE 5 ANS OU MOINS)

PRAIRIES OU PATURAGES PERMANENTS

DIVERS

LEGUMINEUSES



Représentation et données : © IGN - BD CARTE 4 - données DDT 79 et DDM 17

Produit par : 0108-23-31 - 14/01/2016-2017
© 2016, tous droits réservés. Tous droits réservés.

REMARQUES PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Nombre d'observations : 449

financement public et utilisation privée, pertinence du financement 23 %

Agriculture intensive et pratiques agricoles 17 %

Atteintes aux paysages, avifaune terrestre et milieu aquatique 15 %

Gestion des nappes, concurrence, dérogation 10 %

Référence 2005 des données 5 %

Instruction du 04/06/2015 (non application) 5 %

Atteinte à l'environnement 3 %

Zones humides et biodiversité 3 %

Concurrence AEP 3 %

Taille du projet 3 %

Évaporation (bassines et irrigation) 2 %

Réchauffement climatique 2 %

Soutien au bio et au maraîchage 2 %

Conflit d'intérêt du bureau d'études 2 %

Risques sanitaires et sonores 2 %

Branchements ERDF à la charge de communes 1 %

Démantèlement des ouvrages à la charge de la Coopérative de l'eau 1 %

AVIS DE LA COMMISSION

Avis favorable avec les recommandations suivantes sur le volet loi sur l'eau :

La commission recommande que la Coopérative de l'eau et la profession agricole, dans le cadre du projet de territoire qui vient d'être lancé, initie de véritables actions tendant à optimiser l'usage de l'eau en matière d'irrigation (parcours agronomiques, matériels, etc.).

La commission recommande que le projet de territoire porte une réelle ambition en matière de diversification des productions en relations avec tous les acteurs des filières.

La commission recommande un contrôle absolu des prélèvements des irrigants par « bassines », sous couvert de l'EPMP.

La commission recommande un contrôle plus approfondi des niveaux de remplissage pour toutes les retenues du projet comme cela a été indiqué dans le dossier de demande d'autorisation Loi sur l'Eau. Pour les retenues déjà existantes, il serait utile de les fédérer dans un esprit de gouvernance élargi.

Le projet de décision

- Arrêté inter-préfectoral
- Caractéristiques des ouvrages, règles de conception, de sécurité, de chantier
- Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement
- Planning de chantier
- Seuils de gestion
- Création de trois niveaux de suivi :
 - (a) Commission locale de gestion
 - (b) Observatoire des assolements
 - (c) Commission d'évaluation et de surveillance

